

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**

Date de la convocation : 28/06/2024

Date d'affichage de la convocation : 01/07/2024

Le vendredi cinq juillet deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Absent(e)s et excusé(e)s : Laëtitia ECHIVARD, Gérard LE ROY, Eric PARIZEAU, Anne DE JENLIS, Daniel VANNIER

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Laëtitia ECHIVARD à Didier ECHIVARD, Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE, Eric PARIZEAU à Martine BREUX, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

M. Alain BARILLER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/06/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 05 juillet 2024 :

1- Finances communales

- *Délibération choix des entreprises travaux RPI*
- *Délibération subvention TEM*
- *Délibération convention bail locaux ancienne école de Chammes*
- *Point budgétaire de mi-année (PPF, PPI, RAR)*

2- Administration générale

- *Tirage au sort des jurés d'assises*

3- Personnel communal

- *Délibération contrat d'apprentissage*
- *Délibération gratification de stage – stagiaires étudiants ou élèves*

4- Communauté de Communes des Coëvrons

- *Délibération adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées*
- *Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Coëvrons*

5- Points et informations diverses

- *RPI avancement du projet (notification marché aux entreprises, lots infructueux et nouvelle négociation, plan de financement : notification DETR, Fonds Vert, Région, Département, Agence de l'Eau, CAF, MSA)*
- *Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste (notification aux entreprises, calendrier des travaux du 23 septembre au 10 décembre, travaux en régie du 23 septembre au 11 octobre)*
- *Dossier Village d'Avenir retour réunion du 24 juin (candidature Plan de paysage, dossier accompagnement en ingénierie)*
- *Saison estivale (programmation, coordination avec les commerçants, prestations en régie)*
- *Enquête publique aliénation de 6 chemins ruraux*
- *Dispositif de sécurité feu d'artifice du 13 juillet 2024*

6 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

7 - Questions Diverses

ADMINISTRATION GENERALE

TRAVAUX DE RENOVATION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL PERRINE-DUGUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-052

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation organisée en vue de sélectionner les prestataires pour réaliser les travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué.

La consultation a été effectuée sous forme d'une procédure adaptée. La procédure a été allotie conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en 8 lots distincts :

- Lot 1 – Gros-œuvre
- Lot 2 – Charpente bois – Couverture – Serrurerie
- Lot 3 – Menuiseries extérieures
- Lot 4 – Doublage – Isolation – Menuiseries intérieures – Faux-plafonds
- Lot 5 – Revêtements de sols et murs – Peinture
- Lot 6 – Aménagements extérieurs
- Lot 7 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot 8 – Electricité
-

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 mars 2024. La date limite pour la remise des offres était fixée au 15 mai 2024 à 12h00.

11 candidats ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres par voie dématérialisée. Après l'ouverture des plis par M. le Maire et les membres de la commission MAPA, les offres ont été transmises, au cabinet IPH INGENIERIE qui a procédé à leur analyse (document annexe).

Le résultat de cette analyse se présente ainsi :

Travaux de rénovation du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué - St Suzanne-et-Chammes



Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres de base

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation HT	Entreprises	Montant total HT
1	LOT GROS-ŒUVRE	125 180,00 €	BTEM	60 977,50 €
2	LOT CHARPENTE COUVERTURE SERRURERIE			
3	LOT MENUISERIES EXTERIEURES			
4	LOT DOUBLAGE CLOISON MENUISERIES INTERIEURES FAUX-PLAFONDS	151 695,00 €	PLAFITECH	199 445,94 €
5	LOT REVETEMENTS DE SOLS PEINTURE	108 310,00 €	GESLIN PEINTURE DECO	83 376,28 €
6	LOT VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	90 490,00 €	LEROY PAYSAGES	99 730,00 €
7	LOT CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE			
8	LOT ELECTRICITE	86 607,50 €	LECOULES	85 695,00 €
TOTAL		562 282,50 €		529 224,72 €

Ecart

-5,88%

Lot 1 : Gros-œuvre

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)						
	Montant total HT	Valeur Technique	Valeur Délai	Prix	FINALE	CLASSEMENT
SARL RAMELLA	115 000,00 €	47,00	9,00	21,21	77,21	2
BTEM	60 977,50 €	34,00	7,00	40,00	81,00	1

CONCLUSION (OFFRE DE BASE) :

Conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres, la Maîtrise d'Œuvre propose à la Commission de retenir l'offre de base de l'entreprise **BTEM**

BTEM	Offre de base	Rappel estimation	
	60 977,50 €	122 955,00 €	
Pour un montant total de	60 977,50 €	122 955,00 €	- 50,41 %

Lot 2 : Charpente bois – Couverture – Serrurerie

Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.

Lot 3 : Menuiseries extérieures

Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.

Lot 4 : Doublage – Isolation – Menuiseries intérieures – Faux-plafonds

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)						
	Montant total HT	Valeur Technique	Valeur Délai	Prix	FINALE	CLASSEMENT
LESSINGER MENUISERIE	186 143,00 €	12,00	2,00	40,00	54,00	2
PLAFITECH	199 445,94 €	41,00	2,00	37,33	80,33	1

CONCLUSION (OFFRE DE BASE) :

Conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres, la Maîtrise d'Œuvre propose à la Commission de retenir l'offre de base de l'entreprise **PLAFITECH**

PLAFITECH	Offre de base	Rappel estimation	
	199 445,94 €	151 695,00 €	
Pour un montant total de	199 445,94 €	151 695,00 €	31,48%

Lot 5 : Revêtements de sols et muraux – Peinture

CONCLUSION (OFFRE DE BASE) :

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)

	Montant total HT	Valeur Technique	Valeur Délai	Prix	FINALE	CLASSEMENT
FRETIGNE	96 497,76 €	44,00	9,00	34,56	87,56	2
PRVI SURET	100 301,41 €	30,00	7,00	33,25	70,25	3
GESLIN PEINTURE DECO	83 376,28 €	40,00	9,00	40,00	89,00	1
BEUNET-MARCHAND	105 488,61 €	23,00	9,00	31,62	63,62	4

Conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres, la Maîtrise d'Œuvre propose à la Commission de retenir l'offre de base de l'entreprise **GESLIN PEINTURE DECO**

GESLIN PEINTURE	Offre de base	Rappel estimation
	83 376,28 €	108 310,00 €
Pour un montant total de	83 376,28 €	108 310,00 €

Lot 6 : Aménagements extérieurs

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)

	Montant total HT	Valeur Technique	Valeur Délai	Prix	FINALE	CLASSEMENT
LEROY PAYSAGES	99 730,00 €	45,00	9,00	40,00	94,00	1

CONCLUSION (OFFRE DE BASE) :

Conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres, la Maîtrise d'Œuvre propose à la Commission de retenir l'offre de base de l'entreprise **LEROY PAYSAGES**

LEROY PAYSAGES	Offre de base	Rappel estimation
	99 730,00 €	90 490,00 €
Pour un montant total de	99 730,00 €	90 490,00 €
		10,21%

Lot 7 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

Déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.

Lot 8 : Electricité

TABLEAU RECAPITULATIF APRES NOTATION (OFFRE DE BASE)

	Montant total HT	Valeur Technique	Prix	Valeur Délai d'exécution	FINALE	CLASSEMENT
LECOULES	85 695,00 €	38,00	40,00	5,00	83,00	1
SMEC	87 674,61 €	32,50	39,10	10,00	81,60	2

CONCLUSION (OFFRE DE BASE) :

Conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres, la Maîtrise d'Œuvre propose à la Commission de retenir l'offre de base de l'entreprise **LECOULES**

LECOULES	Offre de base	Rappel estimation	
	85 695,00 €	86 607,50 €	
Pour un montant total de	85 695,00 €	86 607,50 €	- 1,05%

Pour les trois lots déclarés infructueux, il a été décidé de procéder à une consultation directe en sollicitant les entreprises dont la liste a été transmise par le cabinet IPH INGENIERIE, ainsi que certaines sociétés locales.

Suite à cette mise en concurrence, trois propositions nous sont parvenues :

Lots	Désignation des lots	Estimation HT	Entreprises	Montant total HT
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	45 460 €	SARL Charpente et couverture du Rochard	31 966,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	147 970 €	SARL Lelasseux	156 076,00 €
7	Lot Chauffage – ventilation - plomberie	153 360 €	Energie Plus	163 001,94 €

Au vu de l'analyse de ces offres par le cabinet IPH INGENIERIE, il est proposé de les retenir en les intégrant dans l'opération globale qui se présente comme suit :

Lots	Désignation des lots	Estimation HT	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	125 180 €	BTEM	60 977,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	45 460 €	SARL Charpente et couverture du Rochard	31 966,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	147 970 €	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	151 695 €	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	108 310 €	Geslin Peinture Déco	83 376,28
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	90 490 €	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	153 360 €	Energie Plus	163 001,94 €
8	Electricité	86 607,50 €	LECOULES	85 695,00 €
	TOTAL BASE HT	909 072,50 €	TOTAL OFFRES RETENUES HT	880 268,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Perrine-Dugué aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant total HT
1	Lot Gros-oeuvre	BTEM	60 977,50 €
2	Lot Charpente – couverture – serrurerie	SARL Charpente et couverture du Rochard	31 966,20 €
3	Lot Menuiseries extérieures	SARL Lelasseux	156 076,00 €
4	Lot Doublage – cloisons - menuiseries intérieures - faux plafonds	PLAFITECH	199 445,94 €
5	Lot Revêtements de sols - peinture	Geslin Peinture Déco	83 376,28
6	Lot VRD Aménagements extérieurs	Leroy Paysages	99 730,00 €
7	Chauffage – ventilation - plomberie	Energie Plus	163 001,94 €
8	Electricité	LECOULES	85 695,00 €
		TOTAL OFFRES RETENUES HT	880 268,86 €

pour un montant total de l'opération de **880 268,86 € HT, soit 1 056 322,63 € TTC.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes lesdits marchés
- **DIT que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

**PROJET DE RENOVATION DES LUMINAIRES – CONTRIBUTION AUX FINANCEMENTS
PROPOSES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-053

Libellé de l'opération : RENOVATION DES LUMINAIRES

Localisation / Lieu-dit : Rue du Verger, rue du Dr KELLE, rue des Rosiers

Référence du dossier : RE-12-003-23-24

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
19 500	4 875	1 170	20 670	3 100,50	12 694,50

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 4293 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	12 694,50 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 204182

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE – ANCIENS LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE DE CHAMMES

Rapporteur : Didier ECHIVARD

DELIBERATION N° 2024-054

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a souhaité accompagner l'implantation d'acteurs économiques sur son territoire en facilitant leur installation et en leur permettant de développer leur activité par le biais de mise à disposition de locaux municipaux. Ce soutien à l'implantation s'effectuera dans un premier temps par la mise à disposition de salles au sein de l'ancienne école primaire de la commune déléguée de Chammes, située 1 Impasse de l'école.

Pour mieux prendre en compte le modèle économique d'activités nouvelles, il a été décidé de formaliser cette mise à disposition de locaux à titre onéreux dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire et précaire.

La commune a reçu la demande de Mme Marie THEARD, de nom commercial « Marie Soins et Détente » souhaitant utiliser le local précité afin d'y proposer des soins de beauté.

M. le Maire délégué de Chammes propose d'autoriser Mme THEARD à occuper à titre temporaire et précaire, du 10 juillet 2024 au 31 décembre 2024, une des salles de l'ancienne école primaire mentionnée ci-dessus, soit un local d'une surface de 70 m².

L'indemnité d'occupation sera fixée à un montant de **100 € par mois**. Elle correspond à la mise à disposition des locaux, la consommation d'eau, de chauffage et d'électricité au prorata de la surface des locaux et de la durée de l'occupation. Cette indemnité pourra faire l'objet d'une revalorisation chaque année en fonction de l'évolution du coût des fluides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPOUVE** les conditions d'occupation temporaire et précaire des anciens locaux de l'école primaire de Chammes ;
- **VALIDE** l'utilisation d'une salle d'une surface de 70 m² située dans ces locaux pour une activité commerciale proposant des soins de beauté ;
- **DECIDE** de fixer l'indemnité d'occupation à un montant de 100 € par mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT BUDGETAIRE DE MI-ANNEE (PPF, PPI et RAR)**Rapporteur : Michel GALVANE**

Lors de la préparation budgétaire du passage à la M57 la commune a souhaité mettre en place un suivi de l'exécution budgétaire et faire un point régulier sur la situation au regard du contexte financier contraint et des opérations importantes d'investissement prévues au cours de l'année 2024.

Suite à la réunion de la Commission Finances et Ressources en date du 26 juin 2024, le point d'étape fait apparaître la situation suivante :

Tableau point de situation au 25 juin 2024 – dépenses de fonctionnement

LIBELLE	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé au	Disponible après	Engagé au	% Consommé,	Disponible après
			25/06/2024	réalisé au	25/06/2024	réalisé et engagé au	
Chapitre 023 virement à la section investissement		293 498,69				0,00%	293 498,69
Chapitre 011 charges à caractère général	424 610,47	390 000,00	139 708,11	250 291,89	62 437,18	51,83%	187 854,71
Chapitre 012 charges de personnel	432 697,12	470 000,00	271 600,42	198 399,58	-	57,79%	198 399,58
Chapitre 014 atténuation de produits	49 965,00	51 771,00	48 287,00	3 484,00	-	93,27%	3 484,00
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	90 839,22	94 000,00	51 136,81	42 863,19	-	54,40%	42 863,19
Chapitre 66 charges financières	61 151,92	67 000,00	30 393,07	36 606,93	-	45,36%	36 606,93
Chapitre 67 charges exceptionnelles	1 052,85	2 000,00	-	2 000,00	-	0,00%	2 000,00
Chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations	-	3 836,00	-	3 836,00	-	0,00%	3 836,00
Chapitre 042 opérations d'ordre	45 092,32	41 758,32	42 658,32	900,00	-	102,16%	900,00
TOTAL DES DEPENSES	1 105 408,90	1 413 864,01	583 783,73	536 581,59	62 437,18	45,71%	767 643,10

Tableau point de situation au 25 juin 2024 – recettes de fonctionnement

LIBELLE	Perçu 2023	BP 2024	Perçu au	% perçu	Reste à percevoir au
			25/06/2024	25/06/2024	
Chapitre 013 atténuation de charges	8 526,41	5 000,00	12 103,87	242,08%	7 103,87
produit des services et des domaines	92 202,13	67 350,00	38 489,60	57,15%	28 860,40
Chapitre 73 impôts et taxes	120 346,01	103 819,00	37 983,00	36,59%	65 836,00
Chapitre 731 fiscalité locale	665 221,50	687 552,00	289 606,00	42,12%	397 946,00
Chapitre 74 dotations et participations	428 513,16	457 747,00	111 731,62	24,41%	346 015,38
Chapitre 75 gestion courante	121 416,99	85 250,00	52 807,58	61,94%	32 442,42
Chapitre 77 produits spécifiques	1 463,64	5 000,00	4 870,96	97,42%	129,04
TOTAL DES DEPENSES	1 437 689,84	1 411 718,00	547 592,63	38,79%	864 125,37
résultat de fonctionnement reporté		385 915,58	385 915,58		
TOTAL AVEC 002		1 797 633,58	933 508,21		

Tableau point de situation au 25 juin 2024 – dépenses d'investissement

Chapitre ou opération	RAR 2023	Crédits inscrits au BP 2024	Total crédits RAR+BP+DM	Liquidé au 22/04/2024	Engagé au 22/04/2024	Disponible après liquidé et engagé	Observations
20 - Immobilisations incorporelles		17 500,00 €	17 500,00 €	5 392,32 €	0,00 €	12 107,68 €	
2051 - Concessions et droits similaires		17 500,00 €	17 500,00 €	5 392,32 €	0,00 €	12 107,68 €	2023 - Berger-Levrault, SFP licences annuelles BP 2024 - Création site Internet
Immobilisations corporelles		4 600,00 €	4 600,00 €	1 008,00 €	0,00 €	3 592,00 €	
2111 - Terrains nus		4 600,00 €	4 600,00 €	1 008,00 €	0,00 €	3 592,00 €	BP 2024 - Achat parcelles - Mme RIBOT - 108 € BRICOLER MALIN - 900 €. Jardin Mme Goutelle 3 500 €
Subventions d'équipement		17 000,00 €	17 000,00 €	16 115,82 €	16 115,82 €	884,18 €	
204182 - Bâtiments et installations		17 000,00 €	17 000,00 €	16 115,82 €	16 115,82 €	884,18 €	TEM - rénovation des lanternes
Op. 75 - Bâtiments communaux		37 000,00 €	37 000,00 €		34 415,93 €	2 584,07 €	
Op. 75 - 2138		37 000,00 €	37 000,00 €		34 415,93 €	2 584,07 €	Portes vestiaires club football Chammes 6 900,23 € Rénovation bureau de Poste 27 515,70 €
Op. 90 - Matériel	2 390,40 €	33 500,00 €	35 890,40 €	10 809,00 €	23 227,20 €	1 854,20 €	
Op. 90 - 2181	2 390,40 €	2 500,00 €	4 890,40 €	2 308,20 €	778,80 €	1 803,40 €	Salle visio-conférence IT SOLUTIONS
Op. 90 - 2158		31 000,00 €	31 000,00 €	8 500,80 €	22 448,40 €	50,80 €	Achat matériel service technique
Op. 159 Musée de l'Auditoire	12 080,00 €		12 080,00 €		12 080,00 €	0,00 €	
Op. 159 - 2031	12 080,00 €		12 080,00 €		12 080,00 €	0,00 €	RAR - solde prestation M. LOUET
Op. 165 - 2128 Aménagement rues Libération / Montsûrs	6 413,69 €		6 413,69 €	6 413,69 €		0,00 €	
Op. 165 - 2128	6 413,69 €		6 413,69 €	6 413,69 €		0,00 €	RAR - solde plantations M. SAINT DENIS (payé)
Op. 171 - RPI Sainte-Suzanne-et-Chammes	37 400,00 €	1 178 200,00 €	1 215 600,00 €	50 743,75 €	36 671,45 €	1 128 184,80 €	
Op. 171 - 2031	37 400,00 €	38 200,00 €	75 600,00 €	47 061,19 €	29 558,81 €	-1 020,00 €	RAR - MO RPI IPH INGENIERIE (payé 21 799,99 €) BP 2024 - différence TVA 20% + avenant 34 800 € TTC
Op. 171 - 2313		1 020 000,00 €	1 020 000,00 €	3 682,56 €	7 112,64 €	1 009 204,80 €	Travaux rénovation énergétique RPI
Op. 171 - 2312		120 000,00 €	120 000,00 €			120 000,00 €	Rénaturation cours d'école, aménagement cours vertes, espaces jeux
Total dépenses d'équipement	58 284,09 €	1 287 800,00 €	1 346 084,09 €	74 366,76 €	122 510,40 €	1 149 206,93 €	

Tableau point de situation au 25 juin 2024 – recettes d'investissement

Chapitre ou opération	RAR 2023	BP 2024	DM	Total crédits	Engagé au 25/06/2024	Perçu ou en cours au 25/06/2024	Ecart Perçu - Total crédits	Observations
13 - Subventions d'investissement	341 467,10 €	742 000,00 €		1 083 467,10 €	768 661,10 €	134 382,80 €	-949 084,30 €	
1321 - Etat et établissements nationaux		300 000,00 €		332 741,50 €	282 741,50 €	26 193,20 €	-306 548,30 €	Fonds vert RPI ingénierie (32 741,50 € - 26 193,20 € acompte versé, solde de 5 548,30 €) + Fonds Vert travaux RPI 250 000 €
1322 - Régions		90 000,00 €		290 536,00 €	200 536,00 €		-290 536,00 €	Rues Libération / Montsûrs + Butte Verte... 200 536 € notifié le 17/05/2024
1323 - Départements		52 000,00 €		52 000,00 €			-52 000,00 €	
13241 - Communes membres du GFP	54 776,00 €			54 776,00 €	54 776,00 €	54 776,00 €	0,00 €	3C rues Libération / Montsûrs versé
13461 - DETR	10 598,20 €	0,00 €		10 598,20 €	187 792,20 €	10 598,20 €	-177 194,00 €	Solde DETR versé + DETR 2024 - 177 194 €
13462 - DSIL	42 815,40 €	300 000,00 €		342 815,40 €	42 815,40 €	42 815,40 €	-300 000,00 €	Solde DSIL versé
16 - Emprunts en euros (hors 165)		2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	
1641 - Emprunts en euros		0,00 €		0,00 €	0,00 €		0,00 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €		2 000,00 €			-2 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes d'équipement	341 467,10 €	744 000,00 €		1 085 467,10 €	768 661,10 €	134 382,80 €	-951 084,30 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		250 000,00 €		250 000,00 €	0,00 €	22 719,01 €	-227 280,99 €	
10222 - FCTVA		250 000,00 €		250 000,00 €	0,00 €	21 430,67 €	-228 569,33 €	
10226 - Taxe d'aménagement				0,00 €	0,00 €	1 288,34 €	1 288,34 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total des recettes financières		250 000,00 €		250 000,00 €	0,00 €	22 719,01 €	-227 280,99 €	
TOTAL RECETTES REELLES		994 000,00 €		1 335 467,10 €	768 661,10 €	157 101,81 €	-1 178 365,29 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		293 498,69 €		293 498,69 €		293 498,69 €	0,00 €	

POINT SUR LES RESTES A REALISER

1. RAR recettes (total RAR 2023 – 341 467,10 €)

Les restes à recouvrer concernent essentiellement les subventions obtenues dans le cadre des travaux de voirie réalisés rue de la Libération / rue de Montsûrs.

Le solde des aides financières relatives à cette opération a été versé au début de l'année 2024 :

- DSIL 2022 – 42 815,40 €
- DETR 2023 – 10 598,20 €
- Fonds de soutien aux investissements des communes 3C – 54 776 €

Un acompte de **26 193,20 €** de la subvention du Fonds Vert a également été perçu pour financer l'étude opérationnelle dans le cadre de la rénovation énergétique RPI Perrine-Dugué. Le solde de 6 548,30 € sera versé à la fin des travaux.

TOTAL subventions perçues : 134 382,80 €

Le versement des subventions de la Région a été notifié le 17 mai 2024 et sera effectué au cours de l'année :

- REGION PCC – **90 000 €** (travaux rue de la Libération)
- REGION PCC – **90 000 €** (travaux rue de Montsûrs)
- REGION PCC – **20 536 €** (solde subvention de 2021 – Manoir de la Butte Verte, Musée de l'Auditoire, MO rues de la Libération et de Montsûrs)

TOTAL subventions en attente de versement : 200 536 €

2. RAR dépenses (total RAR 2023 – 58 284,09 €)

RAR liquidés :

- Achat de matériel informatique IT SOLUTION : 2 390,40 €
- Plantation d'arbres rues de la Libération et de Montsûrs M. SAINT-DENIS : 6 413,69 €
- Maîtrise d'œuvre rénovation RPI Perrine-Dugué – 37 400 €

TOTAL RAR liquidés : 46 204,09 €

RAR relatifs aux opérations en cours :

- AMO maîtrise d'ouvrage Musée de l'Auditoire – 12 080 €

TOTAL RAR opérations en cours : 12 080 €

ADMINISTRATION GENERALE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Michel GALVANE

Chaque année à la demande de la préfecture la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes doit procéder, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, au tirage au sort publiquement de jurés d'assises à partir de la liste électorale des administrés résidant sur la commune.

Pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, il convient de désigner 3 jurés d'assises. Après tirage au sort, les personnes désignées sont :

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile
1	BOSQUILLON DE JENLIS Anne Françoise Laëtitia	05/12/1958	PARIS 16 ^e ARRONDISSEMENT	7 rue Fouquet de la Varenne 53270 SAINTE- SUZANNE-ET- CHAMMES
2	ROUSSARD Raymond Adrien Joseph	30/10/1935	FORCE	7 route d'Evron 53270 SAINTE-SUZANNE-ET- CHAMMES
3	ALLAIRE Simon Yves Christian	17/10/1994	CHOLET	28 rue de l'Erve 53270 SAINTE-SUZANNE-ET- CHAMMES

PERSONNEL COMMUNAL

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-056

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

SOUS RESERVE de l'avis qui sera donné par le Comité technique lors de sa séance du 6 septembre 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage (aménagé)
- **DECIDE** de conclure à compter du 22 décembre 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP « Jardinier Paysagiste »	2 ans

OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-057

Monsieur Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur et des élèves de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur Le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non-continue. Cette gratification est due à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Le montant de la gratification est égal à **4,35 €** par heure de présence.

La gratification est due pour chaque heure de présence dans l'administration d'accueil. Elle est versée chaque mois.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une gratification de **100 € par mois** aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois. Cette gratification restera facultative et son versement sera laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale qui tiendra compte du niveau de compétence acquis par le stagiaire, notamment :

- Son fonctionnement en milieu de travail
- Ses connaissances, intérêt, esprit de synthèse et d'analyse
- Son attitude et comportement face au travail et aux collègues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes :
 - *Lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou à partir de la 309^e heure de stage effectué de façon non-continue : **4,35 € par heure de présence***
 - *Lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois : **100 € par mois.** L'octroi de cette gratification sera laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale qui tiendra compte du niveau de compétence acquis par le stagiaire.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-055

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024,

CONSIDERANT le rapport de ladite CLECT du 4 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 ci-annexé
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

RAPPORT DE LA CLECT du 4 juin 2024 à 18 H 00

PRÉSENTS : Mme DECAT Viviane, Mme GERNAIS Clarisse, Mme PERRIER Régine, Mme DEJARDIN Adélaïde, M. PAPILLON Gérard, M. SUARD Alain, M. GERAULT Bernard, M. LEMASSON Jean-Paul, M. ARNAUD Hugues (suupléant), Mme WERNERT Elisabeth, M. LE BLANC Christian, M. DANEAU Jacques, M. MOULLE Bernard, M. GALVANE Michel, M. MORICE Bernard, M. LARCHER Anthony, M. SEIGNEURET Xavier M. RICHARD Dominique.

ABSENTS EXCUSES : Mme LORY Marie-Christine, M. CHESNAY Bertrand, M. QUINTARD Benoît, M. BRUNET Philippe, Mme LEUTELIER Arlette.

ABSENTS : M. LEROUX François, M. RIBOT Pascal, M. SIROT Fabrice, M. GESLOT Robert, M. JULIEN Vincent, M. RONDEAU Hervé, M. LEFÈUVRE Régis.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Marie-Claude PICHOT (Directrice service Finances et Commande publique) ; Etienne GAUFFRE (DGS) ; Evelyne VEGEE (DGAR).

Préambule

Par arrêté en date du 7 mai 2024 Monsieur le Préfet de la Mayenne a accepté la modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons conformément à la délibération du conseil communautaire n°2004 003 du 30 janvier 2024 et aux délibérations des conseil municipaux.

Les modifications statutaires dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Solidarité Financier et Fiscal sont les suivantes :

- o suppression du plan d'eau et du camping situés sur la commune de Bais (parcelles AS 75 et AS 78) propriété de la Communauté de communes des Coëvrons se traduisant par une Vente à la commune de Bais ;
- o suppression des terrains de foot de Montsûrs (partie de la parcelle AM 82), propriété de la Communauté de communes des Coëvrons se traduisant par une vente à la commune de Montsûrs ;
- o ajout du Gymnase GUENIFFEY (parcelles AE 657 et 659), propriété de la commune d'Évron se traduisant par un achat à la commune d'Évron ;
- o reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais se traduisant par un achat à la commune de Bais.

La modification statutaire qui nous intéresse ici pour la CLECT est la suivante, au titre des transferts de charges :

- o reprise en pleine propriété de la salle des sports de Bais (actuellement équipement transféré avec attribution de compensation).

I. Transfert de compétences de la commune de Bais à la Communauté de communes des Coëvrons, à compter du 1^{er} janvier 2025

- o Reprise en pleine propriété de la salle des sports

Actuellement équipement transféré à la CC des Coëvrons avec « attribution de compensation » de 38 322 € / an.

Transfert en pleine propriété (achat par la CC des Coëvrons) mettant ainsi fin au prélèvement sur les AC.

Proposition

Retrait du prélèvement sur l'AC à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 38 322 €

Avis de la CLECT :

Avis favorable

II. Vote du rapport de la CLECT 2024

Selon le règlement de la CLECT, adoption du rapport à la majorité simple de ses membres présents ou représentés sous réserve que la condition du quorum soit remplie

Les membres de la CLECT adoptent l'ensemble des dispositions formulées dans ce rapport.

Votants : 18
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 18

Adoption du rapport de la CLECT :

Le rapport de la CLECT est adopté à l'unanimité des membres présents.

Evron, le 11 juin 2024
Le président de la CLECT,

Alain SUARD



RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS

Rapporteur : Michel GALVANE

La Communauté de communes des Coëvrons a fait parvenir à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes le rapport d'activités 2023 présenté en conseil communautaire le 25 juin 2024.

Ce rapport, disponible en version papier, ainsi que sur le site Internet des Coëvrons <https://www.coevrons.fr/kiosque>, aborde les thématiques essentielles pour la vie des habitants des territoires concernés dans les domaines diversifiés, tels que ceux de l'économie, l'environnement, le patrimoine, la cohésion sociale et la santé, l'aménagement du territoire...

L'année écoulée ayant été marquée par le 10^e anniversaire de la Communauté de Commune des Coëvrons, le rapport présente les actions phares réalisées dans ce cadre, tout en mettant en exergue les perspectives de son évolution dans les années à venir, les objectifs et les finalités des programmes prévus, ainsi que le budget alloué à chaque opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
RPI Perrine-Dugué : avancement du projet	Le lancement des travaux étant prévu avant le début de l'année scolaire, la réunion de démarrage de chantier se tiendra le 10 juillet 2024 en réunissant les entreprises titulaires du marché, la maîtrise d'œuvre, les représentants de l'école et de la mairie.	A la date d'aujourd'hui, les subventions suivantes ont été notifiées : - DETR 2024 : 177 194 € - Fonds Vert : 250 000 € - Département (Contrat de Territoire) : 26 000 € (1 ^{ère} tranche) avec une possibilité de versement de 26 000 € (2 ^{ème} tranche) en 2026 Les aides sollicitées auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont en attente de notification. Les demandes seront déposées prochainement auprès de la CAF et la MSA.

Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste

Les travaux à réaliser par la commune comportent 7 lots, dont 4 lots pour les travaux à réaliser par des entreprises et 2 lots à effectuer en régie interne. En préalable à ces travaux, il faudra procéder à un diagnostic amiante.

Un technicien de la société EX'IM se rendra sur le site le 10 juillet pour une pré-visite en vue de la réalisation du diagnostic amiante.

Les lots n°5, 6 et 7 sont attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 5 : maçonnerie externe enduit façades – 3 440,10 €, SARL Mickaël Bourrelier,
- Lot 6 : menuiseries extérieures – 16 927,20 €, SARL Lelasseux,
- Lot 7 : charpente couverture – 7 148,40 €, Charpente et couverture du Rochard

TOTAL : 27 515,70 €

CALENDRIER

Deux agents municipaux seront affectés au chantier conduit par le responsable du service technique pour le premier volet démolition dès le lundi 23 septembre. La commune procèdera à la quantification et aux achats de matériaux pour les travaux en régie.

Il a été notifié aux trois entreprises que le chantier devrait se réaliser à compter du 23 septembre pour se terminer au plus tard le 11 octobre. La poste réalisera ses travaux jusqu'au 10 décembre pour une réouverture du bureau de poste à la mi-décembre.

Village d'Avenir retour réunion du 24 juin

Une réunion s'est tenue le 24 juin avec les deux cheffes de projet Villages d'Avenir et les représentants des communes concernées.

Il a été rappelé le contenu des missions des chefs de projet et l'engagement des collectivités pour les douze mois restants, si la mission est validée sur 18 mois.

Le dispositif Villages d'Avenir pourrait se formaliser autour de quatre grands axes :

- *Un accompagnement en Maitrise d'Ouvrage par le biais de l'appel à projet Plan paysages sur les dossiers liés à la valorisation, réhabilitation du patrimoine bâti, naturel et du développement touristique du Val d'Erve*
- *Un accompagnement en Maitrise d'Ouvrage sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sélection à faire par les communes sur ceux qui pourront être intégrés dans la démarche (le choix de deux à trois équipements semble pertinent)*
- *Un accompagnement individualisé pour les dossiers propres à chaque commune*
- *Une collaboration entre les cinq communes sur des dossiers transversaux conduits hors accompagnement des cheffes de projets.*

Une réunion avec Mme la Préfète est prévue en septembre, l'objectif suivant a été fixé avec la grappe de communes :

- Faire un point sur la candidature Plan de Paysage
- Préparer la démarche pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Faire un point sur les dossiers propres à chaque commune
- Préparer les dossiers portés au titre du Village d'Avenir avec le plan communal de sauvegarde

Saison estivale (programmation, coordination avec les commerçants, prestations en régie)	L'agenda des manifestations de la saison estivale va être annoncé dans le dernier numéro de la Voix du Conseil.	Modalités de l'aide aux associations : mise à disposition par la commune de matériel (plateaux, barrières, panneaux de circulation), montage de la scène.
Enquête publique aliénation de 6 chemins ruraux	La commune conduira du 3 au 17 septembre 2024 une enquête publique portant sur le projet du déclassement des portions de six chemins ruraux situés sur le territoire des lieux-dits Les Cormiers, Les Sérardières, La Gravelle, Les Noës Chopin, La Lucasière et La Logette.	Deux réunions ont été organisées avec M. Bertrand JALLU, commissaire-enquêteur, qui s'est rendu sur les sites concernés, accompagné des élus référents. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'aliénation de chemins pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. M. le commissaire-enquêteur recevra en mairie les 3 et 17 septembre de 10h00 à 12h00.
Dispositif sécurité feu d'artifice du 13 juillet 2024	La Préfecture de la Mayenne demande de mettre en place, dès la phase de montage, un périmètre de sécurité excluant la présence de tout public, ayant au moins 50 mètres de rayon, centré sur les artifices de plus fort calibre.	La mise en place du dispositif sera réalisée par l'adjoint au maire chargé de l'organisation du spectacle pyrotechnique en lien avec les services de la commune (fourniture de barrières, de panneaux signalétiques...). Le plan « Vigipirate » reste également en vigueur.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
		Néant

La séance du vendredi 5 juillet 2024 est levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,
Alain BARILLER



Le Maire,
Michel GALVANE


